

RÈGLEMENT N° 24-531
DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION
DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

ATTENDU QU'en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Austin juge opportun d'adopter un règlement déterminant les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'égard du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher
appuyé par le conseiller P. Henrichon**

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° 24-531, lequel statue et ordonne ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Application

2.1 Le présent règlement s'applique à tout avis public, y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

3. Endroits d'affichage

3.1 Tout avis public donné à des fins municipales se fait uniquement par publication sur le site internet officiel de la municipalité d'Austin (babillard de la page d'accueil) et sur les deux babillards à l'extérieur de l'hôtel de ville (portes avant et côté stationnement).

3.2 Les avis concernant les appels d'offres sont publiés selon les règles prévues au présent règlement ainsi qu'aux obligations prévues par la loi pour tout système électronique d'appel d'offres public, notamment le SEAO.

3.3 Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité d'Austin de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

4. Durée d'affichage

4.1 Un avis public court à compter du jour où il est publié sur le site internet officiel de la municipalité d'Austin. Il prend effet selon les délais prévus par la loi. Dans tous les cas, le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

- 4.2 Tout avis public est affiché pour une période minimum de quatorze (14) jours ou jusqu'à la date à laquelle la procédure ou l'événement faisant l'objet de l'avis public est échu, selon la première éventualité.

5. Format

- 5.1 L'en-tête d'un avis public doit comporter le logo de la municipalité d'Austin ainsi que le titre « avis public » ou « avis d'appel d'offres » en lettres majuscules.

Nonobstant le premier alinéa, les avis publics relatifs aux élections municipales sont publiés selon les formulaires produits par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

- 5.2 Un avis public ainsi que l'ensemble des documents rattachés sont publiés sous forme électronique en format de document portable (pdf).

6. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lisette Maillé
Mairesse

Manon Fortin
Greffière-trésorière

Avis de motion et présentation du projet de règlement	4 mars 2024
Adoption	8 avril 2024
Avis de promulgation et entrée en vigueur	9 avril 2024